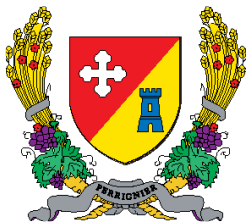


MAIRIE
DE
PERRIGNIER



DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

165, rue de la Mairie
74550 PERRIGNIER

Avis des services techniques de la commune sur le rejet des eaux pluviales.

(A joindre à toute demande de Permis de Construire)

Dossier PC n° 74210 18B00(xx)

O Cas n° 1: construction isolée:

Dans le cadre de votre construction, l'évacuation des eaux pluviales doit se faire par l'intermédiaire d'un puits perdu avec bac de rétention individuel avant rejet dans le réseau communal.

O Cas n° 2: construction dans un lotissement:

Il est impératif d'indiquer aux services municipaux si la gestion des eaux pluviales est prévue sur l'ensemble du tènement.

Il est impératif d'avertir les services municipaux avant le début des travaux. Un contrôle sera effectué avant la couverture des installations.

En cas de non- respect de cette prescription, le certificat de conformité ne pourra pas être délivré au terme des travaux.

Fait à PERRIGNIER, le